

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 – 18H30

## ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

### ORDRE DU JOUR

Nomination du secrétaire de séance

I – Désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Délibération n° 2026-26 : Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

II - Rapport des commissions

III - Informations/questions diverses

**Assemblée présidée par Monsieur Pierrick DUFOURD, le Maire**

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Christophe BOSSU, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE, Monsieur Mathieu GUINAND, Monsieur Frédéric MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Mireille ROSAY

**EXCUSES** : Monsieur Jean-Paul COSTAZ, représenté par Madame Mireille ROSAY par pouvoir du 5 juin 2026, Madame Catherine MICHOUlier représentée par Monsieur Christophe BOSSU par pouvoir du 2 juin 2026, Monsieur Joël MOUTHON représenté par Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER par pouvoir du 26 mai 2026, Madame Florine QUINTIN, représentée par Monsieur Pierrick DUFOURD par pouvoir du 5 juin 2026.

**ABSENT NON CONVOQUE** : Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR (nationalité belge)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Stéphanie GACHET-GUINAND est nommée secrétaire de séance.

I – Désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire, ouvre la séance en application de l'article L.211-17 du CGCT. Madame Stéphanie GACHET-GUINAND est nommée secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT. Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire, a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes Laurette PINGET et Mireille ROSAY, conseillères les plus âgées et M. MOUTHON Frédéric et Mme Lori DUCROZ-LELEVRIER, conseillers les plus jeunes.

Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.  
Le procès-verbal est rempli en suivant, signé et envoyé par mail à la Préfecture.

Proclamation de l'élection des délégués :

Monsieur Mathieu GUINAND né le 22 mars 1975 à Bron (69)  
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Stéphanie GACHET-GUINAND née le 15 avril 1977 à Annemasse (74)  
A été proclamée élue au 1er tour et a déclarée accepter le mandat.

Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER née le 21 juillet 1978 à Bonneville (74)  
A été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclarée accepter le mandat.

Proclamation de l'élection des suppléants :

Madame Blandine CUGNIER née le 22 juin 1961 à Ambilly (74)  
A été proclamée élue au 1er tour et a déclarée accepter le mandat.

Monsieur Christophe BOSSU, né le 16 février 1967 à Chalon sur Saône (71)  
A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Guillaume GOUSSE né le 21 janvier 1971 à Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement (75)  
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Délibération n° 2026-26 : Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune.

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mesdames Laurette PINGET et Mireille ROSAY membres les plus âgées, Monsieur Frédéric MOUTHON et Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, membres les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

- Monsieur Mathieu GUINAND
- Madame Stéphanie GACHET-GUINAND
- Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- |                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| - Monsieur Mathieu GUINAND        | 14 voix |
| - Madame Stéphanie GACHET-GUINAND | 14 voix |
| - Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER    | 14 voix |

Monsieur Mathieu GUINAND, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND et Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

#### c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Madame Blandine CUGNIER
- Monsieur Christophe BOSSU
- Monsieur Guillaume GOUSSE

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- |                             |         |
|-----------------------------|---------|
| - Madame Blandine CUGNIER   | 14 voix |
| - Monsieur Christophe BOSSU | 14 voix |
| - Monsieur Guillaume GOUSSE | 14 voix |

Madame Blandine CUGNIER, Monsieur Christophe BOSSU et Monsieur Guillaume GOUSSE sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

#### RAPPORT DES COMMISSIONS :

##### COMMISSION ALPAGES, FORETS, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Réflexion du conseil au sujet de l'utilisation du GARLON PRO, herbicide, par les agriculteurs qui utilisent et entretiennent les alpages de la commune de Villard.

Monsieur Patrick MOUYON, responsable de l'eau potable au S.R.B. (Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe) à Contamine sur Arve, a accepté de venir présenter aux membres du conseil les enjeux législatifs et les démarches d'évaluation de la qualité de l'eau potable.

Il existe trois captages pour alimenter en eau la commune de Villard :

- Ervine
- Tove au sud
- La Glappaz (situé sur la commune d'Habère Lullin) au nord : un partage des eaux de ce captage entre les communes de Villard et Habère Lullin est acté depuis 1980, suite à une décision préfectorale.

Il y a trois périmètres réglementés autour de ces captages :

- Un périmètre immédiat : de 50 à 100m autour du captage, clôturé.
- Un périmètre rapproché : zone de 300m sur 500m environ, à l'amont des précédents et décalés vers l'ouest. Les activités humaines y sont réglementées (pas de bétail à demeure/ enclos, ni traite, pas de construction de chalet ni ferme, pas d'épandage de fumier)
- Un périmètre éloigné : soumis au règlement sanitaire départemental. Le règlement actuel date de 1987, et se doit d'être appliqué par Monsieur le Maire. On note qu'il n'est pas fait mention de l'usage de pesticides dans ce règlement, ça n'était pas une préoccupation de premier plan en 1987. Pour le captage de La Glappaz, ce périmètre concerne quasi l'ensemble du « plateau du Martinet ». Les constructions avec rejet des eaux usées au sous-sol doivent y faire l'objet d'études géologiques particulières.

Monsieur Patrick MOUYON explique que ces périmètres ne tiennent pas compte des « bassins versants ».

Il indique que le DVP (Dispositif végétalisé permanent), qui concerne les transferts par ruissellement des produits phytosanitaires vers les eaux de surface, de 1982 fait foi. Il s'agit de la réglementation concernant les débits à partager et les investissements.

Concernant les sources, elles sont différentes des captages. Leur localisation n'est pas toujours précisément connue.

Le captage de la Glappaz est peu sensible à la turbimétrie, ce qui indiquerait selon Monsieur Patrick MOUYON, que la source serait profonde.

Cela favoriserait les processus de filtration, et donc la pureté de l'eau. Mais d'un autre côté il est reconnu que le plateau est karstique, ce qui peut faciliter la contamination de l'eau, notamment après de fortes pluies.

Monsieur Patrick MOUYON fait un point sur les contrôles de la qualité de l'eau potable en France :

Le suivi de la qualité de l'eau potable est assuré par l'Etat, cette responsabilité est confiée aux A.R.S. (Agences Régionales de Santé).

Les entreprises qui effectuent les prélèvements et suivent les analyses, sont sélectionnées par l'A.R.S. après un appel d'offres. Le gestionnaire du service (ici le S.R.B.) prend en charge le coût financier de ces analyses. Un agent du S.R.B. doit également être présent au moment du recueil, pour ouvrir la clôture de périmètre immédiat et permettre le prélèvement. Monsieur Patrick MOUYON rappelle ici l'importance de la qualité des prélèvements pour la pertinence des analyses.

Une analyse est réalisée tous les 5 ans sur chaque captage (ressource profonde). Pour la Glappaz, le dernier prélèvement a été réalisé en août 2025.

Une analyse est réalisée tous les 5 ans sur le réseau d'eau potable.

Ces analyses sont réalisées en alternance, donc 1 analyse tous les 2 ans ½ pour une même commune.

Les résultats des analyses sont disponibles sur le site de l'A.R.S. Monsieur Patrick MOUYON nous propose de nous envoyer les résultats des dernières analyses.

Les résultats des analyses de l'eau pour la commune de Villard sont globalement très bons.

Monsieur Patrick MOUYON indique que le GARLON PRO comporte deux molécules actives. Seule une de ces molécules est recherchée dans les analyses de l'A.R.S., et reste inférieure au seuil de détection.

Les agriculteurs qui utilisent ce produit ont l'obligation de suivre une formation « certiphyto » pour en garantir le bon usage.

Enfin, Monsieur Patrick MOUYON nous explique qu'avec le changement climatique actuel, lié aux activités humaines, on note à l'échelle nationale, une diminution de la quantité d'eau dans les sources, et une augmentation de la turbidité. Les sols deviennent plus secs et plus sensibles aux premières pluies. De nombreux autres facteurs, comme l'augmentation des rejets médicamenteux, va probablement conduire à une augmentation du prix du traitement des eaux usées dans les décennies à venir.

#### INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierrick DUFOURD laisse la parole à Madame Maryline PARENT, secrétaire générale de mairie, qui informe le nouveau conseil municipal du P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde).

C'est l'outil de gestion de crise des communes, réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile. Il liste les risques (naturels, technologiques, climatiques, sanitaires et liés à l'eau potable), leurs conséquences et les actions à mettre en place.

L'annuaire de la cellule de crise et l'organigramme seront à mettre à jour lors de la prochaine réunion du conseil municipal, prévue mi-juin.

La séance est levée à 21h23.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie GACHET-GUINAND



Le Maire,  
Pierrick DUFOURD

